

DEMANDE D'AGRÈMENT « SERVICES À LA PERSONNE » POUR LES AUTO-ENTREPRENEURS

Un auto-entrepreneur déclaré peut choisir d'exercer dans le secteur des services à la personne.

Rappel : Le régime de l'auto-entrepreneur a été institué par la loi de modernisation de l'économie n°2008-778 du 4 août 2008.

Les services à la personne

Les services à la personne sont des activités de services effectués au domicile du particulier ou dans son environnement immédiat. Ces activités bénéficient d'un régime fiscal et social particulièrement avantageux notamment pour le particulier : réduction ou crédit d'impôt de 50 % sur l'ensemble des dépenses de services à la personne. Le bénéfice de ces avantages est subordonné à une condition : l'entreprise doit avoir obtenu l'agrément « services à la personne », délivré par les Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP).

L'agrément services à la personne

L'agrément services à la personne ne peut être obtenu que si l'entreprise a une activité **exclusive** de services à la personne. L'auto-entrepreneur ne peut donc effectuer que des

activités relevant des services à la personne mentionnées à l'article D.7231-1 du code du travail. Aucune dérogation ne peut être accordée, même pour une activité minoritaire.

Certaines activités de services à la personne relèvent de « **l'agrément qualité** » : garde d'enfants moins de trois ans, services d'assistance pour les personnes âgées, handicapées ou dépendantes. Toutes les autres activités (ménage, petit bricolage, petit jardinage, cours particuliers à domicile, etc.) relèvent de « **l'agrément simple** ». Si les activités envisagées relèvent de l'agrément qualité, l'auto-entrepreneur doit prendre contact avec le service compétent de la DDTEFP du lieu de son siège social afin de disposer de l'ensemble des informations utiles et du dossier de demande d'agrément requis.

La demande d'agrément services à la personne

S'agissant des activités de services à la personne relevant de l'agrément simple, la demande d'agrément est constituée par le formulaire joint. L'auto-entrepreneur doit renseigner ce document, joindre toutes les pièces visées et adresser l'ensemble par courrier avec accusé de réception ou par courriel à la DDTEFP du département de son siège social.

Lorsque le dossier est complet, la DDTEFP lui adresse un certificat de complétude qui permet de faire courir le délai d'instruction du dossier. Si l'instruction est positive, l'arrêté d'agrément est ensuite envoyé.

Pour tous renseignements sur les services à la personne :
www.servicessalapersonne.gouv.fr



2) Nature des prestations et publics concernés (cocher les cases)

Il est rappelé que l'entreprise ne peut effectuer que des prestations destinées aux particuliers et relevant exclusivement du champ des services à la personne (article D. 7231-1 du code du travail). Toute autre activité, même minoritaire, interdit la délivrance de l'agrément et peut donner lieu à des redressements fiscaux. Si vous avez des questions, adressez-vous au service compétent de la DDTEFP de votre département.

| Activité de services à la personne | Activités visées | Publics et Clients | |
|--|------------------|--------------------|-----------------------|
| | | Tout public | Enfants de + de 3 ans |
| Entretien de la maison et travaux ménagers | | | |
| Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage | | | |
| Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » | | | |
| Garde d'enfants de plus de trois ans | | | |
| Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile | | | |
| Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile | | | |
| Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions | | | |
| Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile | | | |
| Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile | | | |
| Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile | | | |
| Assistance informatique et Internet à domicile | | | |
| Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes | | | |
| Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire | | | |
| Assistance administrative à domicile | | | |
| Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne | | | |



3) Moyens d'exploitation

- a) **Moyens humains** : décrire *(si l'entrepreneur a des compétences, qualifications, titres ou diplômes, les lister)*.
- b) **Moyens matériels** : décrire les moyens matériels permettant à l'entreprise de mettre en œuvre les activités de services à la personne *(exemples : matériel de jardinage pour l'activité de petit jardinage, équipement informatique, véhicule dans les prestations de transport, ...)*.
- c) **Moyens financiers** : l'entrepreneur dispose-t-il de moyens financiers spécifiques pour exercer les activités de services à la personne ? Décrire.

- 2) **Un modèle de document d'information des clients en matière fiscale et des services administratifs en matière statistique**
(documents modèles joints)

- 3) **Une déclaration sur l'honneur par laquelle la personne représentant l'entreprise dont l'activité est en lien avec des mineurs certifie ne pas être inscrite au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles**
(document modèle joint)

- 4) **Une déclaration sur l'honneur par laquelle le dirigeant certifie ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation ou d'une sanction civile ou administrative de nature à interdire l'exercice d'une activité commerciale et industrielle**
(document modèle joint)

- 5) **Modèle d'engagement des organismes de services à la personne demandant un agrément**
(document modèle joint)

Si les activités que vous envisagez de développer relèvent de l'agrément qualité (garde d'enfants de moins de trois ans, services pour personnes âgées, handicapées ou dépendantes), prenez contact avec le service compétent de votre DDTEFP afin de disposer de l'ensemble des informations utiles et du dossier de demande d'agrément requis.

INFORMATION DES CLIENTS SUR LES AVANTAGES FISCAUX DISPONIBLES DANS LE CADRE DES PRESTATIONS DE SERVICES À LA PERSONNE

Le code général des impôts institue une aide qui prend la forme d'une réduction d'impôt¹ ou d'un crédit d'impôt², égale à 50 % des dépenses supportées en paiement de prestations réalisées par les organismes agréés en matière de services à la personne.

A ce titre, les montants versés à notre entreprise agréée pour les services à la personne dont vous bénéficiez ouvrent droit à cet avantage fiscal.

L'ensemble de vos dépenses de cette nature, que ce soit auprès de notre entreprise ou d'autres prestataires agréés de services à la personne, est retenu dans la limite de 12 000 €³ par an et par foyer fiscal, ce plafond étant majoré de 1 500 € par enfant à charge ou ascendant de plus de 65 ans à charge vivant sous le toit du contribuable, sans toutefois pouvoir excéder 15 000 €.

La **réduction d'impôt**¹ est valable que vous ayez ou non exercé une activité professionnelle au cours de l'année du paiement des dépenses.

Le **crédit d'impôt**², par contre, ne sera applicable que si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé : il faut avoir exercé une activité professionnelle au cours de l'année du paiement des dépenses, ou avoir été inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi durant trois mois au moins au cours de l'année du paiement des dépenses,
- pour les personnes mariées ou ayant conclu un pacte civil de solidarité, soumises à une imposition commune, chacune des deux personnes doit répondre aux conditions du paragraphe ci-dessus.

Toutefois, certaines activités ouvrent droit à l'avantage fiscal sous condition de plafond de l'assiette des prestations conformément au tableau ci-après :

| Activité | Plafond annuel par foyer fiscal |
|--|---------------------------------|
| Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » | 500 € |
| Assistance informatique et Internet à domicile | 1 000 € |
| Petits travaux de jardinage | 3 000 € |

¹ La réduction d'impôt vient se déduire du montant de votre impôt, mais ne peut pas donner lieu à restitution par le Trésor Public si le montant déductible dépasse le montant de l'impôt dû.

² Le crédit d'impôt, s'il excède l'impôt dû en partie ou en totalité, donne lieu à remboursement par le Trésor Public.

³ Dans certains cas particuliers, la limite de 12 000 € peut être portée à 20 000 € (contribuables invalides ou ayant à leur charge une personne invalide, entraînant l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne).



INFORMATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS EN MATIÈRE STATISTIQUE

Le code du travail (article R.7232-10) impose aux organismes agréés de services à la personne de fournir à l'Administration des données relatives à leur activité : bilan annuel d'activité, états statistiques mensuels et annuels.

Pour satisfaire à cette obligation, ils se connectent à l'extranet nOva accessible à l'adresse internet : <https://nova.servicesalapersonne.gouv.fr/extranet>.

Les états devant être fournis à la Direction départementale du travail sont les suivants :

Etat mensuel :

- nombre de salariés,
- nombre d'heures,
- nombre de clients,
- masse salariale.

Etat annuel :

- nombre d'heures de prestations par activité,
- personnel : effectif salarié au cours de l'année et au 31 décembre dont salarié à durée indéterminée, déterminée, temps partiel, dont – 26 ans, + de 50 ans, hommes/femmes,
- clients : nombre de clients au cours de l'année,
- masse salariale.



MODÈLE D'ENGAGEMENT DES ORGANISMES DE SERVICES À LA PERSONNE DEMANDANT UN AGRÉMENT

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom :

Représentant l'entreprise :

prend l'engagement :

- d'avoir une activité exclusive de services à la personne (c'est-à-dire n'effectuer que des prestations destinées aux particuliers et mentionnées à l'article D.7231-1 du code du travail).
- d'adresser, à chacun des clients ou usagers de (préciser l'organisme demandeur) : avant le 31 janvier, une **attestation fiscale annuelle** se rapportant aux prestations qui lui auront été fournies dans l'année précédente.
- de fournir à l'administration les informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, ses bilans, comptes de résultat, budget prévisionnel et compte rendu d'activité,
- de délivrer aux usagers ou clients une information leur permettant de choisir à tout moment la prestation la plus adaptée à leur situation,
- de veiller au respect de l'interdiction faite aux intervenants à domicile de recevoir des usagers ou clients toute délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, bijoux ou valeurs,
- de respecter les conditions de discrétion et de protection de l'autonomie des usagers ou clients,
- et, d'une façon générale, de veiller à la qualité des prestations fournies, notamment en mettant en oeuvre des règles de contrôle interne de la qualité.

Fait à le

Signature